

Quelle est la démarche à suivre pour devenir coopérateur de l'Opus Dei ?

Sur proposition d'un fidèle de l'Opus Dei, la nomination d'un coopérateur ou d'une coopératrice est approuvée par les personnes qui coordonnent localement les initiatives apostoliques de la Prélature.

25/03/2014

La proposition approuvée, la nomination est notifiée à l'intéressé(e) qui devient coopérateur (coopératrice) à partir du jour où elle lui a été signifiée. Ce jour-là, un coopérateur (coopératrice) catholique est en mesure de gagner une indulgence plénière aux conditions habituelles établies par l'Église.

pdf | document généré automatiquement depuis <https://opusdei.org/fr-ch/article/quelle-est-la-demarche-a-suivre-pour-devenir-cooperateur-de-lopus-dei/> (13/02/2026)